

REGLEMENT DU JEU « Mégane challenge »

ORGANISE PAR RENAULT MAROC

DU 27 mars AU 5 avril 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Renault Maroc, SA 50.000.000 dhs, RCS n° 869, dont le siège social est situé à 44, Avenue Khalid Ibnou Loualid, Ain Sebaâ – Casablanca, organise un jeu nommé Mégane Challenge dont la collecte des informations des participants se fera tout au long de l'opération digitale du 27 mars au 5 Avril 2017, et dont l'annonce des gagnants se fera le 6 Avril 2017.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU «Mégane challenge»

Le principe du jeu s'articule autour de la conduite de la Nouvelle Mégane dans le circuit du Grand prix de Marrakech 2017. Un pilote professionnel de la maison Renault appelle les internautes à participer en les invitant à bord, ce qui devrait attirer les pilotes chevronnés désirant découvrir la Nouvelle Mégane et, par la même occasion, gagner des Pass Paddock pour le grand prix de Marrakech WTCC 2017.

Le jeu Mégane Challenge se déroule du 27 mars au 5 avril 2017 à minuit conduisant à un gain de Pass Paddock. Le jeu sera hébergé sur l'adresse suivante : rs.renault.ma

Le joueur aura la possibilité de jouer à plusieurs reprises, mais seule la 1ère participation sera prise en considération au niveau des scores.

ARTICLE 3 : DATES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour s'inscrire au jeu « Mégane challenge », les participants doivent renseigner tous les champs requis du formulaire d'inscription, pendant la période couvrant le jeu : du 27 mars au 5 avril inclus.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant au Maroc et disposant donc d'une adresse postale au Maroc. Les personnes ne répondant pas à ces conditions, ne peuvent pas participer, ainsi que les mandataires sociaux et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La société Renault Maroc se réserve le droit de demander à tout participant de justifier ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot. Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande. Cette demande doit s'adresser au siège social de la société Renault, au 44, Avenue Khalid Ibnou Loualid, Ain Sebaâ – Casablanca.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les participants pourront s'inscrire au jeu en ligne : en se connectant sur le lien rs.renault.ma et en remplissant les champs requis pour la participation. Le participant doit confirmer avoir lu le règlement du jeu présent et accepté de s'y conformer, afin que sa participation soit validée. Chaque participant doit respecter les étapes de participation au jeu, et remplir intégralement le formulaire d'inscription.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

La sélection des cinq gagnants se fera par les soins d'un jury, sur la base des formulaires de participation admissibles reçus durant la période du jeu. Cette opération se déroulera dans les locaux de Renault Maroc, au 44 Khalid Bnou Loualid, Aïn Sebaa 20250, Casablanca. Les cinq heureux gagnants entre le 27 mars et le 5 avril se verront offrir un Pass paddock pour assister au Grand prix de Marrakech.

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelques raisons que ce soit. Aucun document ou photographie relative au prix n'est contractuelle. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Après sélection des gagnants, ceux-ci seront contactés par téléphone afin de les informer du gain attribué et convenir avec eux d'une date de remise de ces gains.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

La société Renault Maroc se réserve le droit de publier, sur quelques supports que ce soit, à des fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le Maroc, le nom et la photo des participants au jeu après avoir obtenu leur consentement et en tout état de cause sans que ceux-ci puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (arts. 7, 8 et 9 de la loi n° 09-16 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles). Pour l'exercer, adressez-vous à la société Renault Maroc, Direction Marketing, 44 boulevard Khalid Ibnou Loualid, il faut entendre toute information qui permet d'identifier une personne. Il s'agira le plus souvent d'un nom, d'une adresse, d'un numéro de téléphone ou d'une adresse électronique.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Renault Maroc ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle (Renault Maroc) était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle (Renault Maroc) se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, Renault Maroc décline toute responsabilité pour le cas où la page serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société Renault décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société Renault. Renault Maroc n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination

par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est précisé que Renault Maroc ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelques raisons que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société Renault Maroc se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de Renault Maroc sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Maître Hassane RAHMOUN, 2, rue de Tétouan, 1er étage Hassan, Rabat. Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite, séparée, à l'adresse du jeu ou sur le site hébergeant le jeu.

ARTICLE. 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société Renault Maroc se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Hassane RAHMOUN, Notaire à Rabat.

ARTICLE 11 : EXCLUSION

La société Renault Maroc peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Renault s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société Renault Maroc dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi marocaine. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.